

Des femmes s'opposent aux pressions onusiennes en faveur du clonage humain

Article rédigé par *Laetitia de Fromont*, le 18 février 2005

Les diplomates de l'ONU doivent se réunir cette semaine pour trouver un accord sur le clonage humain. Alors que les trois quart des pays se déclarent hostiles à toutes formes de clonage, la VIe commission juridique de l'ONU chargée d'établir une convention internationale sur le sujet persiste à vouloir obtenir un consensus qui introduirait de fait une faille dans l'interdiction du clonage.

En novembre 2003, l'Assemblée a voté une proposition de l'Iran, pour repousser de deux ans l'examen de cette question. Ce délai a été raccourci puisqu'en novembre 2004, la commission s'est à nouveau réunie, mais sans aboutir à un accord, en raison de l'opposition de pays minoritaires qui refusent toute interdiction formelle de l'ONU. C'est le cas de la France dont la position est ambiguë. Sa législation interdit explicitement le clonage reproductif et thérapeutique, mais elle cède sur la scène internationale en concédant le principe d'une autorisation de fait.

Les opposants soutiennent la position de la Belgique : interdire le clonage reproductif et laisser l'usage du clonage thérapeutique à la discrétion législative de chaque État. Afin d'éviter une convention contraignante, le texte proposé serait une simple déclaration. La Commission a suivi cette proposition et c'est sur ce texte que travaille actuellement un groupe chargé d'élaborer une déclaration des Nations unies sur le clonage, prévu pour ce mois de février.

Rappelons que clonage thérapeutique et clonage reproductif sont semblables dans l'acte même de cloner. Dans les deux cas, il s'agit de placer le noyau d'une cellule somatique totipotente dans un ovocyte enucléé. La seule différence est dans leur finalité. Le clonage reproductif a pour but de concevoir un être humain ayant le même patrimoine génétique que le " parent donateur du noyau ". Dans le cas du clonage thérapeutique, le développement de l'embryon est interrompu dès qu'il parvient au stade blastocyte, les cellules pluripotentes étant prélevées pour être ensuite cultivées.

Que l'emploi de ces cellules soit dans un but thérapeutique (une greffe par exemple...), ou pour la recherche scientifique, la fin ne justifie en aucun cas un tel moyen. Est-il en effet légitime de produire un être humain qui servira de matière première à un autre ?

Exploitation des femmes

Dans un communiqué, l'ONG Nouvelles Femmes pour l'Europe (NWFEE) fait remarquer que du point de vue thérapeutique, " à court ou moyen terme, les scientifiques affirment que le clonage thérapeutique n'est pas une voie prometteuse pour soigner les maladies incurables ". D'un point de vue scientifique " les risques de prolifération des cellules embryonnaires en cellules cancéreuses, ainsi que leur développement désordonné et chaotique, rendent leur utilisation délicate et dangereuse. "Enfin du point de vue des femmes, il faut savoir que " pour réussir un clonage humain, un très grand nombre d'ovules est nécessaire et risque de conduire à l'exploitation des femmes pour en obtenir un nombre suffisant".

En outre, les chances de succès sont ridiculement faibles et les coûts prohibitifs. Selon Thomas Okarma, du laboratoire Geron Corporation, il " faudrait des milliers d'ovules pour une lignée cellulaire pour aboutir à une thérapie pour une personne ". On voit bien la dérive commerciale : "Le clonage suppose l'organisation d'un marché d'ovules. Il est inacceptable de risquer la santé et l'exploitation des femmes."

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à [Décryptage](#)

>